

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00485

CONVENTION GESTION DES POINTS D'ARRETS DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-02019304850

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

CONVENTION GESTION DES POINTS D'ARRETS DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

La gestion des points d'arrêt sur les réseaux de transports urbains et scolaires fait partie des compétences de Saint-Etienne Métropole depuis son passage en Métropole. Le Département de la Loire est amené à utiliser des points d'arrêts sur le territoire de Saint-Etienne Métropole afin de desservir son réseau de transport interurbain et les transports scolaires.

Aussi, une convention est nécessaire afin de répartir les modalités de gestion des arrêts utilisés par les deux entités.

Cette convention, portant sur les opérations relatives aux points d'arrêts, définit la liste des arrêts mixtes, c'est-à-dire ceux utilisés à la fois par Saint-Etienne Métropole et par le Département.

Pour ces arrêts, la convention prévoit la répartition des rôles et des financements entre le Département et Saint-Etienne Métropole pour la création, l'aménagement, l'entretien, la mise en accessibilité et la pose de la signalisation.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2022.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention portant sur les opérations relatives aux points d'arrêts des réseaux de transports,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement et à l'opération 105 de la section d'investissement du budget annexe des transports de l'exercice 2020,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 de la section investissement du budget annexe des transports de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,


Gaël PERDRIAU